



60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

CONTRAT COLLECTIF

frais de santé pour les fonctionnaires

« **ça se précise** »

Apporté par la loi de privatisation de La Poste, le contrat collectif santé pour les fonctionnaires repose sur un budget social qui aurait pu être redistribué de façon plus simple par le versement d'une aide directe à chaque postier afin de financer sa complémentaire santé.

Si Force Ouvrière est favorable à la mise en place de ce type de contrat, nous déplorons qu'il soit obligatoire et ne couvre ni la prévoyance, ni la dépendance, en dehors des dispositions a minima prévues par le statut de la fonction publique.

Le choix du gestionnaire de ce contrat collectif se fera à l'issue d'un appel d'offre européen. Les postiers pourraient en bénéficier au plus tôt à partir de novembre 2011.

Le principal intérêt de ce contrat est la contribution de La Poste au financement des cotisations de la garantie « santé » à hauteur de :

- 60% pour les agents non cadres
- 50% pour les cadres

Pour l'offre de base, il y aura des prestations différenciées avec les cotisations correspondantes pour les cadres et les non-cadres, ce qui est un peu compliqué à démêler pour l'instant.

Tout cela ne pourra être précisé qu'après examen de l'offre du gestionnaire retenu. Selon les estimations actuelles, le gain mensuel pour les fonctionnaires se situe entre 27 et 50 euros. En dehors de l'effet d'annonce nous espérons que le gain moyen dépassera les 35 euros.

LA NÉGOCIATION,
C'EST NOTRE FORCE

Compte tenu de l'âge moyen des fonctionnaires, le gain en pouvoir d'achat immédiat sera d'une durée moyenne de 9 ans pour ces actifs. Par contre, des pertes conséquentes sont à craindre pendant la période de retraite, qui sera beaucoup plus longue, dès lors qu'aucun mécanisme de solidarité intergénérationnelle n'est prévu.

C'est pourquoi, Force Ouvrière demande à ce que la solidarité intergénérationnelle joue pleinement son rôle afin d'atténuer, lors du départ à la retraite des fonctionnaires, les effets négatifs de la loi Evin (perte de la contribution patronale et augmentation de la cotisation totale pouvant aller jusqu'à 50 %!).

Grâce à Force Ouvrière, il a été obtenu, lors de la dernière plénière du 26 novembre 2010, des améliorations sur l'optique, le dentaire et l'hospitalier.

Ce contrat sera complété par deux options facultatives exclusivement à la charge des fonctionnaires qui veulent améliorer leurs prestations.

Force Ouvrière n'acceptera pas que des assureurs privés, viennent emporter l'affaire par un coup de dumping. On n'imagine même pas que certains puissent défendre cette option!

Force Ouvrière condamne par avance ce choix, le principal objet d'un assureur privé étant de détourner le maximum de bénéficiaires au seul profit de ses actionnaires et au détriment du niveau des prestations.

Pour FO, la Mutuelle Générale a prouvé depuis de nombreuses années sa capacité à couvrir les risques accidents de la vie, de façon pérenne et complète puisqu'elle intègre le risque dépendance.

Aussi, la signature par Force Ouvrière d'un accord portant sur le contrat collectif pour les fonctionnaires sera conditionnée par le choix d'un gestionnaire dont les valeurs et l'expérience sociale sont indiscutables et pouvant offrir un mécanisme de solidarité intergénérationnelle afin que les retraités actuels et futurs ne subissent pas les effets financiers négatifs de la mise en œuvre de ce contrat santé.

**Vos intérêts sont
notre priorité!**



ADRESSE :
EMAIL :
DECLARE ADHERER A FORCE OUVRIERE
A COMPTER DU :
A
LE
SIGNATURE

NOM :
PRENOM :
EMPLOYEUR :
ETABLISSEMENT :
GRADE/NIVEAU :
N° DE SECURITE SOCIALE :

Prélèvement des cotisations :

OUI NON

Bulletin à remettre
au responsable
local ou à retourner à :

**FO COMMUNICATION
60 RUE VERGNAUD
75640 PARIS CEDEX 13**

**Bulletin
d'adhésion**